



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE, dûment convoqué par Mme DUTOUR Martine, pour le Maire empêché par application de l'Article L.2122-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. LATHAM Amaury, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine - M. PAGNIE Patrice - Mme DUBOC Dominique - M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer - Mme ROQUERE Patricia.

Excusés : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. LATHAM Amaury - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 05/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L2123-20 à L2123-24-2,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la Commune a une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (CGCT – Art. L2123-24 I pour les Adjoints au Maire et Art. L2123-23 pour le Maire),

Considérant la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (CGCT – Art. L2123-22 1°),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DE BROGLIE Philippe-Maurice – Mme DEROIN Jennifer) :

➤ de **reconduire le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, avec effet immédiat à leur date d'entrée en fonction (date de l'arrêté portant délégation de fonction), **tel que délibéré le 25 mai 2020**, à savoir :

1^{er} Adjoint : taux 100%, soit 19,8% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15% (CGCT – Art. R2123-23 1°), soit à ce jour 935,96€ bruts/mois.

2^{ème} Adjoint : taux 100%, soit 19,8% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15% (CGCT – Art. R2123-23 1°), soit à ce jour 935,96€ bruts/mois.

3^{ème} Adjoint : taux 100%, soit 19,8% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15% (CGCT – Art. R2123-23 1°), soit à ce jour 935,96€ bruts/mois.

➤ de **reconduire la majoration de 15%** (CGCT – Art. R2123-23 1°) également pour l'indemnité de fonction du **Maire**, soit à ce jour une indemnité de 2 439,17€ bruts/mois.

➤ que les indemnités de fonction suivront l'évolution de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique et de la valeur du point d'indice.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Rendu Exécutoire après Dépôt

Le Maire, Amaury LATHAM.



le Maire



TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
 (annexe à la délibération DCM 2025-11-17-04 du Conseil Municipal du 17/11/2025)

Arrondissement BERNAY
Commune BROGLIE (Eure)
Population INSEE 2025 1 048

Indemnité du Maire						
NOM-Prénom du bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	% de l'indemnité allouée de droit du % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Montant indemnité en Euros au 17/11/2025 avant majoration	Majoration 15% Commune ex chef-lieu de canton	Valeur brute mensuelle en Euros au 17/11/2025	
LATHAM Amaury	51,60%	100%	2 121,02	318,15	2 439,17 €	

Indemnités des Adjoints						
Adjoints	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Valeur brute mensuelle en Euros au 17/11/2025	Nombre d'adjoints autorisé par le Conseil Municipal	Montant pouvant être attribué en Euros	Majoration 15 % Commune ex chef-lieu de canton	Montant en Euros de l'enveloppe autorisée
	19,80%	813,88	3,00	2 441,64	366,25	2 807,89 €
						TOTAL 2 807,89 €

MONTANT ATTRIBUÉ PAR DÉLIBÉRATION DCM 2025-11-17-04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2025

NOM-Prénom du bénéficiaire	Fonction	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	% de l'indemnité allouée du % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Montant indemnité en Euros au 17/11/2025 avant majoration	Majoration 15% Commune ex chef-lieu de canton	Valeur brute mensuelle en Euros au 17/11/2025
DUTOUR Martine	1er Adjoint	19,80%	100,00%	813,88	122,08	935,96 €
PAGNIE Patrice	2ème Adjoint	19,80%	100,00%	813,88	122,08	935,96 €
DUBOC Dominique	3ème Adjoint	19,80%	100,00%	813,88	122,08	935,96 €
						TOTAL 2 807,88 €